



Madame la Préfète
**Direction départementale des
territoires et de la mer**
Service aménagement et prospective
1 Boulevard du port
BP 92612
80026 Amiens cedex 1

N/Réf : DCRID/SVD/MR123852
Affaire suivie par Martine Rymek (m.rymek@eau-artois-picardie.fr)

Objet : Elaboration du PLUi de la Communauté de communes Terres de Picardie
V/Réf : Bertrand Cormont

Douai, le **- 3 AVR. 2019**

Madame la Préfète,

Suite à votre courrier du 11 février 2019 concernant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Terres de Picardie, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE. En effet, les PLUi en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet : www.eau-artois-picardie.fr/sdage.

Dans le cadre de sa révision, le PLUi de la Communauté de communes Terres de Picardie devra tenir compte en particulier des éléments suivants :

- La gestion des eaux pluviales : l'utilisation de techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage ou l'infiltration des eaux pluviales sera obligatoirement étudiée. La solution envisagée sera à argumenter face à cette alternative. De même, la collectivité veillera à ce que les zonages pluviaux soient réalisés (dispositions A-2.1 et A-2.2 du SDAGE) ;
- Les moyens mis en place devront veiller à éviter le retournement des prairies et préserver les éléments fixes du paysage (disposition A-4.3 du SDAGE) ;
- Les rejets de polluants devront être adaptés aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1 du SDAGE) ;
- Les zones humides devront être prises en compte, leur disparition doit être évitée, réduite ou compensée. L'inventaire et la cartographie au 1/50000ème des zones à dominantes humides du SDAGE sont consultables sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eau-artois-picardie.fr/cartotheque-dynamique (disposition A-9.2, A-9.3 et A-9.5 du SDAGE) ;
- Il est indispensable que les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations soient maîtrisés (disposition A-11.2 du SDAGE) ;

- L'utilisation des produits toxiques est à éviter (disposition A-11.3 du SDAGE) ;
- Les rejets de substances dangereuses devront être réduits à la source (disposition A-11.4 du SDAGE) ;
- L'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages devra être adapté (disposition B-1.5 du SDAGE)
- Les projets d'urbanisation seront à mettre en regard avec la ressource en eau et les équipements à mettre en place (disposition B-2.2 du SDAGE) ;
- Le caractère inondable de zones prédéfinies sera préservé, les effets négatifs des inondations pourront ainsi être limités (disposition C-1.1 du SDAGE) ;
- De même, il est nécessaire de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2 du SDAGE) et d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1 du SDAGE) ;
- Le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant veille également à limiter les effets négatifs des inondations (disposition C-3.1 du SDAGE) ;
- Le PLU(i) portera une attention particulière pour préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques (disposition C-4.1 du SDAGE).

En complément, nous vous informons de la présence de périmètres de protection de captages dans le secteur d'étude.

Nous vous invitons également à vous rapprocher des animatrices des SAGE Somme Aval (Virginie SENE - E-mail : v.sene@ameva.org) et Haute Somme (Mélanie LECLAIRE - E-mail : m.leclaire@ameva.org) sur lesquels le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, sachez que l'agence de l'eau a publié un guide de prise en compte de l'eau et en particulier du SDAGE dans les documents de PLU(i). Vous pouvez le consulter sur le site de l'Agence de l'eau à l'adresse : www.eau-artois-picardie.fr/prise-en-compte-de-leau-dans-les-documents-durbanisme-publication-de-deux-guides.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt de projet de ce PLUi. Merci de l'adresser à l'attention de Géraldine Aubert, experte planification et urbanisme (g.aubert@eau-artois-picardie.fr).

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,


Bertrand GALTIER

■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

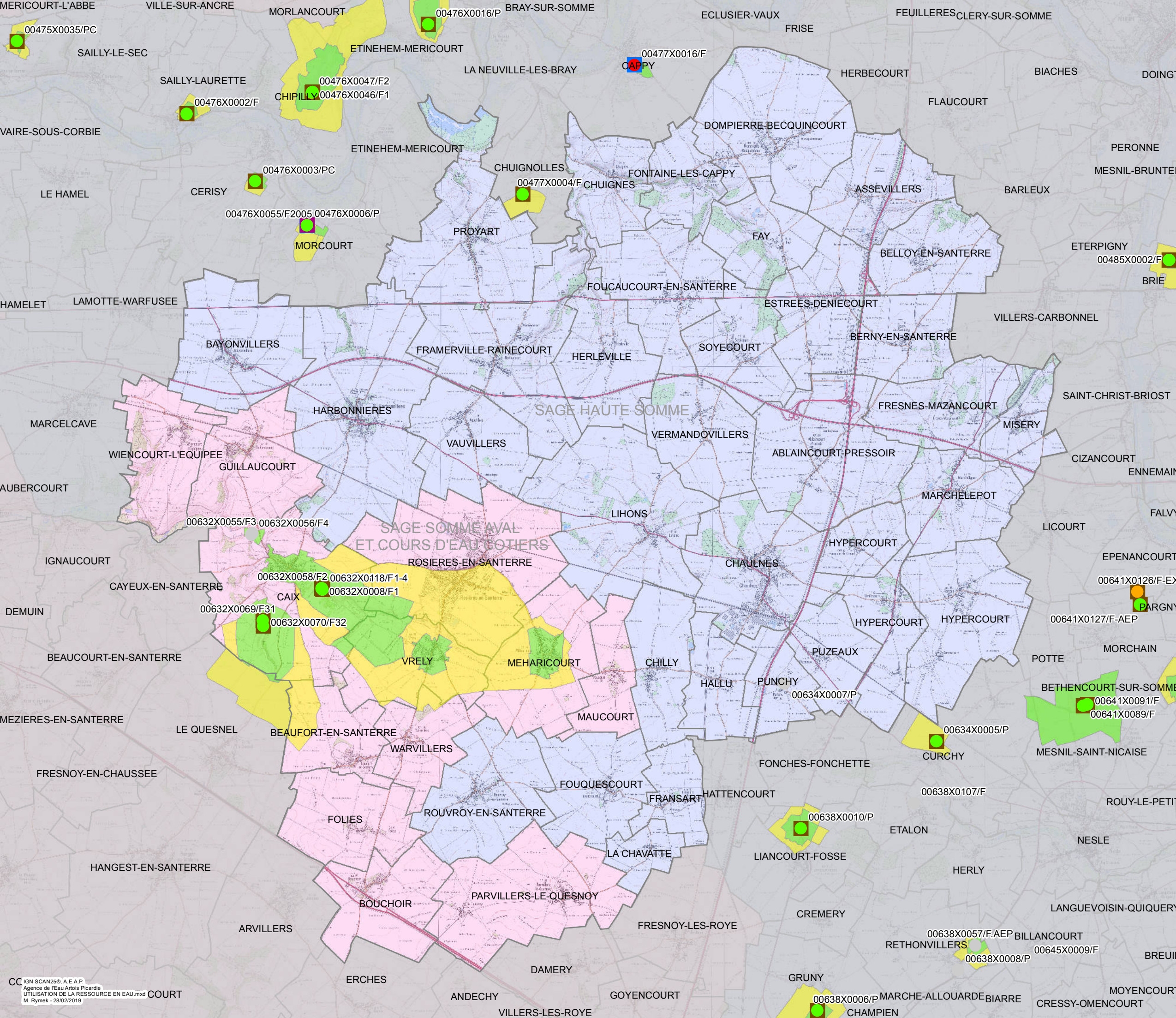
Liste des annexes fournies dans ce courrier :

☒ Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

18

Utilisation de la ressource en eau Communauté de communes Terres de Picardie



ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P.
- Publication aux Hypothèques

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Non renseigné

SAGE

- SAGE HAUTE SOMME
- SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

